

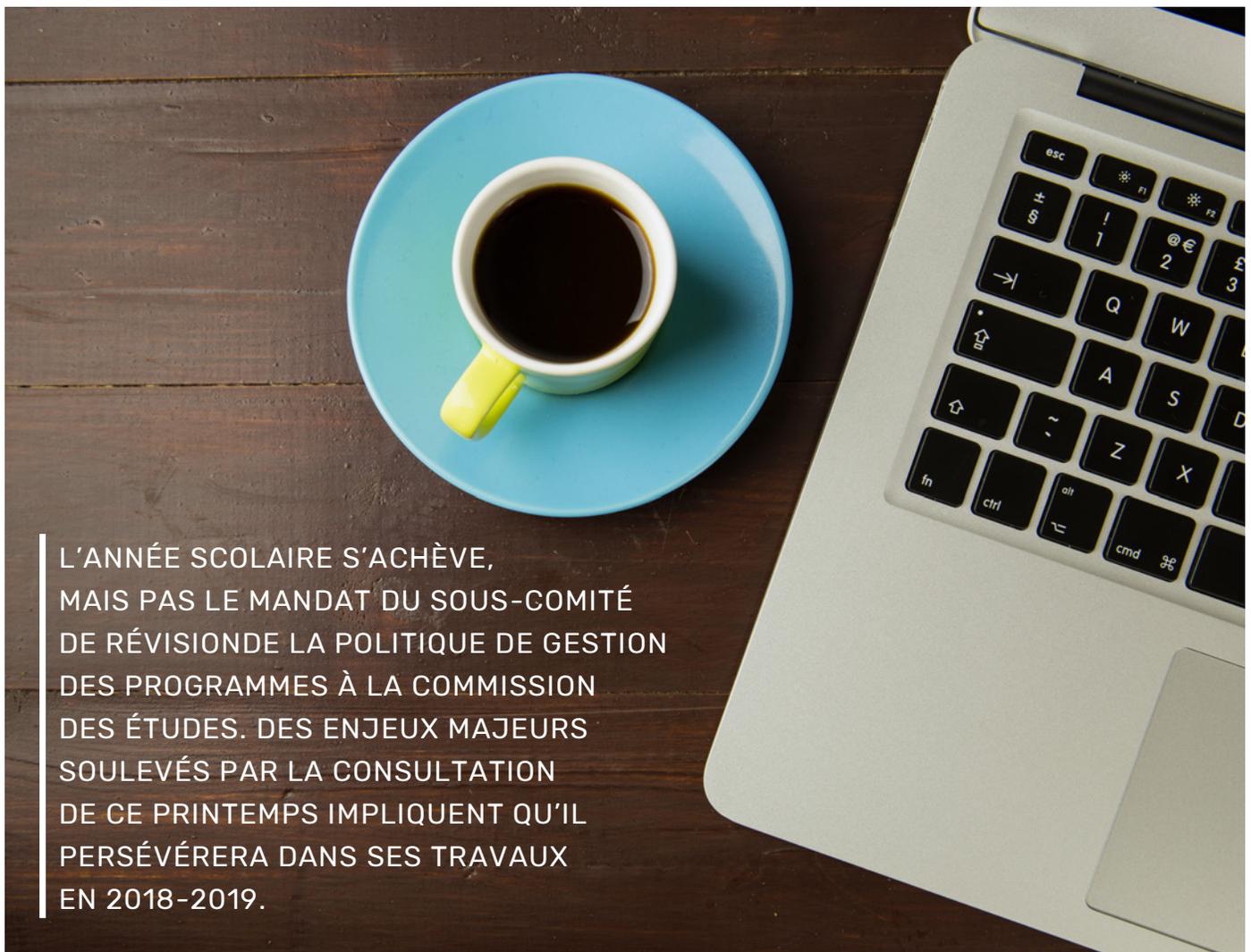
- 5 **Le 2^e rendez vous des ÉGES:**
Des solutions concrètes (?)
en enseignement supérieur
- 7 **Enseignement supérieur:**
Formation à distance
- 9 **Conseil central du Montréal
métropolitain-CSN:**
Position du CCMM sur l'ALENA
- 12 **Luttes syndicales:** Les stages
rémunérés, c'est CUTE!

POLITIQUE DE GESTION DES PROGRAMMES

Encore du pain sur la planche

Par ELSA MYOTTE

Enseignante en graphisme et conseillère au SPECA



L'ANNÉE SCOLAIRE S'ACHÈVE,
MAIS PAS LE MANDAT DU SOUS-COMITÉ
DE RÉVISION DE LA POLITIQUE DE GESTION
DES PROGRAMMES À LA COMMISSION
DES ÉTUDES. DES ENJEUX MAJEURS
SOULÉVÉS PAR LA CONSULTATION
DE CE PRINTEMPS IMPLIQUENT QU'IL
PERSÉVÉRERA DANS SES TRAVAUX
EN 2018-2019.

Il a fallu près de quatre années de travail acharné pour que le sous-comité de la Commission des études (CÉ) qui se consacre à la révision de la *Politique de gestion des programmes* (PGP) soit enfin en mesure de lancer dans l'univers un projet de politique complet¹. L'équinoxe du printemps 2018 a marqué le début d'une consultation d'un mois qui aura permis aux départements, aux services et aux instances du Collège (dans un temps trop restreint pour certains) de se prononcer sur cette proposition. C'est à cette occasion que l'assemblée générale s'est prononcée sur le projet de politique en adoptant, le 19 avril dernier, une recommandation en 5 points (voir encadré en page 4) visant à ce que les membres enseignants de la CÉ veillent à la modification de certains de ses éléments.

LA FORMATION GÉNÉRALE

Le premier point de la recommandation découle des vives réactions provoquées par le projet de politique dans les départements responsables des cours de formation générale et complémentaire. La volonté de mettre en valeur le travail accompli par les disciplines de la formation générale dans la vie des programmes ne s'est manifestement pas traduite avec clarté. D'abord, le fait d'attribuer le statut de programme à la formation générale aux fins de l'application de la politique, comme stipulé à l'article 5.01, ne tient pas la route. En effet, de nombreux éléments des processus du cycle de gestion des programmes décrits à l'article 7.00 ne sont tout simplement pas applicables à la formation générale. De plus, aucune allocation n'est prévue dans la lettre d'entente locale sur les règles de répartition des ressources² pour que les disciplines de formation générale exercent un suivi en continu de leurs cours. Le texte proposé semble également semer la confusion quant aux responsabilités des disciplines de la formation générale vis-à-vis de celles de la Table de concertation de la formation générale (TCFG). En ce qui concerne cette dernière, la recommandation demande aussi à ce que le projet de politique reflète davantage la portée de son mandat tel qu'énoncé dans la politique actuelle, soit « de conseiller et de soutenir la Commission des études et les intervenants concernés » dans divers

domaines liés à la formation générale, dont « la reconnaissance et la promotion du rôle de la formation générale dans la transmission d'un fonds culturel commun³ ».

LES AEC

À propos des attestations d'études collégiales (AEC), dont traite le 2^e point de la recommandation, la PGP actuelle ne comporte qu'un bref sous-article, portant uniquement sur leur élaboration et leur actualisation⁴. Le projet de politique leur accorde pour sa part l'entièreté de l'article 8.00 et couvre tout le cycle de leur gestion. Il prévoit la formation d'une sorte de comité de base propre aux AEC, l'éponyme « comité d'AEC », comprenant un ou quelques enseignants du ou des départements maîtres d'œuvre. Les responsabilités de ce comité dépassent celles qui sont actuellement attribuées aux coordonnateurs d'AEC intensives ou aux enseignants impliqués dans le processus d'embauche à la formation continue⁵. L'une d'elles exige notamment du comité « de planifier et de réaliser les projets de programme, les travaux liés au suivi en continu et les projets de modifications de programme » (6.07.3). Or, à l'exception de la nouvelle charge annuelle pouvant être allouée selon la lettre d'entente locale sur les règles de répartition des ressources⁶ pour l'élaboration ou l'actualisation d'AEC, partageable entre les départements à la suite d'un appel de projets, aucun financement n'est prévu pour les travaux liés au cycle de gestion des AEC. C'est pourquoi la CÉ a tenu à souligner, sous forme de commentaires accompagnant le projet de politique, que plusieurs éléments du cycle de gestion des AEC étaient conditionnels à l'injection de ressources enseignantes. Et c'est le message que réitère la recommandation de l'assemblée générale. La question du financement de ces travaux ne relève pas de la CÉ puisqu'elle n'est pas de nature pédagogique, mais elle devra faire l'objet de négociations parallèles en d'autres lieux si le Collège tient à maintenir un tel modèle de gestion des AEC dans la PGP.

1. *Politique de gestion des programmes (PO-05): Projet de révision*, Collège Ahuntsic, 2018.

2. *Lettre d'entente sur les règles de répartition des ressources enseignantes* intervenue entre le Collège Ahuntsic et le SPECA le 30 mars 2017.
http://www.speca.info/images/speca/Dossiers_synd/Entente_Repartition_2017-2020_signee.pdf

3. *Politique de gestion des programmes (PO-05)*, Collège Ahuntsic, 2010, Annexe 1, p. 38.

https://www.collegeahuntsic.qc.ca/documents/po-05_-_gestion_des_programmes2.pdf

4. *Ibid.*, p. 17-19.

5. Art. 3 de la *Lettre d'entente relative à la formation continue et à la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)* intervenue entre le Collège Ahuntsic et le SPECA le 16 décembre 2013.
http://www.speca.info/images/speca/Dossiers_synd/entente_fc_et_rac.pdf

6. *Op. cit.*, art. 6.14.5 et 6.14.2b).

LES OUTILS DE TRAVAIL

Le 3^e point de la recommandation réfère à l'une des responsabilités de la CÉ, soit « d'adopter les cadres de référence liés au cycle de gestion des programmes » (6.12.5). D'abord, qu'entend-on par « cadres de référence » ? Il en existe actuellement deux, plutôt méconnus et datant d'une vingtaine d'années, qui touchent au développement de programmes au Collège : l'un sur la description des cours et des activités d'apprentissage (en clair, sur les descriptifs de cours) et l'autre sur l'élaboration, l'application et la mise en œuvre de l'épreuve synthèse de programme. Ces documents fournissent aux départements les informations et les paramètres nécessaires à la réalisation de ces travaux. Le problème, c'est qu'ils ne sont pas mis à jour. En attendant, d'autres outils de travail sont développés par les directions adjointes aux études et à l'enseignement, outils qui ne sont pas adoptés en CÉ et que les départements ont parfois l'impression de *devoir* utiliser. Notons qu'on ne s'inquiète pas tant ici de la forme de ces outils (qui est parfois imposée par des contraintes techniques ou administratives), mais du contenu qu'on pourrait exiger des départements, quand celui-ci déborde de ce qui est prescrit dans les cadres de référence et les politiques du Collège. À titre d'exemple, on a vu circuler dans les dernières années des gabarits de descriptifs de cours demandant aux départements d'indiquer les objectifs intermédiaires du cours, alors que la notion d'objectif intermédiaire ne se retrouve dans aucune politique parce qu'elle ne fait pas consensus auprès du corps enseignant.

De plus, tout comme la *Politique d'internationalisation* et la dernière version de la *Politique du plan de cours détaillé* (PPCD), la PGP révisée devrait elle aussi s'accompagner d'un guide d'application. Or, ces guides ne sont que présentés en CÉ, et non adoptés ; les membres de la CÉ doivent donc se contenter de les commenter, mais n'ont pas le pouvoir de réclamer leur modification. Pourtant, comme l'a démontré la récente controverse autour de la grille d'approbation des plans de cours annexée au guide de la PPCD, de tels outils dénotent parfois une interprétation contestable – c'est le moins qu'on puisse dire – de la politique dont ils relèvent. C'est pourquoi il apparaît souhaitable qu'ils soient systématiquement adoptés en CÉ avant d'être proposés aux départements.

LE COMITÉ TECHNIQUE SUR LA TÂCHE

En ce qui concerne le 4^e point de la recommandation, rappelons que le Comité technique sur la tâche (CTT) est un comité paritaire formé de trois représentants de la partie patronale et de trois représentants de la partie syndicale, dont au moins deux sont membres du Comité des relations de travail (CRT). L'un de ses mandats, énoncé dans la lettre d'entente sur la répartition des ressources, consiste à « soutenir les équipes

de programme dans le processus d'élaboration ou de révision d'une grille de cours⁷ », en analysant notamment l'impact de la nouvelle grille sur la répartition et sur la tâche à partir des simulations produites par l'organisation de l'enseignement.

Il est donc dans l'intérêt des comités de base et élargi de programme de consulter le CTT le plus tôt possible dans ce processus afin de prendre des décisions éclairées. Tant la CÉ que l'assemblée générale considèrent que son rôle dans le cycle de gestion des programmes devrait être clairement exposé dans la PGP, et ce afin d'éviter des erreurs regrettables dans la construction des grilles de cours.

LA RÉOLUTION DE LITIGE/DIFFÉREND

Enfin, le dernier point de la recommandation touche à l'épineuse question de la résolution de litige (ou de différend, terme proposé par le projet de politique) entre disciplines pendant la phase d'élaboration ou d'actualisation d'un programme de DEC. Tant dans la politique actuelle que dans le projet de politique soumis à la consultation, le processus de résolution de litige s'enclenche lorsque le comité élargi n'obtient pas de consensus au moment de la validation du projet de programme incluant la grille de cours⁸. Le problème, c'est que les travaux du comité de base sont alors bien avancés, et qu'il est rarement facile de détricoter une grille pour opérer les changements imposés par le rapport d'arbitrage ou de résolution de litige. La tenue d'une rencontre du comité élargi au moment de la sélection des projets de contribution à la formation spécifique (7.04.1.3.1) permettrait de constater plus tôt l'absence de consensus et d'enclencher immédiatement le processus de résolution de différend, en amont de l'élaboration de la grille de cours.

LA PRÉSENCE GLOBALE PROPORTIONNELLE

Mais ce n'est pas tout. Lors de l'assemblée générale, un débat s'est amorcé autour de la présence globale proportionnelle telle que définie dans le projet de politique, soit le « pourcentage qui détermine la part en nombre d'heures d'enseignement de l'ensemble des disciplines contributives de la formation spécifique d'un programme, établi à la suite de la dernière actualisation ou, le cas échéant, au moment de l'élaboration, et ce, afin d'assurer la pluridisciplinarité de la formation ». En effet, un amendement à la recommandation a été proposé pour demander le remplacement de « à la suite de la dernière actualisation » par « au moment de l'actualisation ». À notre avis, une telle formulation rendrait tout bonnement caduc le caractère

7. *Op. cit.*, art. 3.2.

8. 4.02.3.2 dans la politique actuelle, 7.04.1.3.3 dans le projet de révision.

proportionnel de la présence globale des disciplines contributives; après tout, pour qu'il y ait proportionnalité, il faut pouvoir comparer deux quantités. Cela dit, cet amendement reflète le malaise ressenti par plusieurs départements maîtres d'œuvre, surtout issus du domaine technique. Sans nécessairement s'opposer à la pluridisciplinarité, ils considèrent que la présence des diverses disciplines dans le programme devrait essentiellement dépendre de leur pertinence relative aux compétences ministérielles et des besoins de formation des étudiants dans des domaines qui évoluent très rapidement et se spécialisent de plus en plus.

D'un autre côté, plusieurs disciplines davantage associées à la formation préuniversitaire ou générale, mais aussi contributives dans des programmes techniques, jugent que le concept de présence globale proportionnelle reste nécessaire pour préserver le caractère humaniste de l'enseignement collégial, qui ne vise pas uniquement à produire des travailleurs formatés pour le marché du travail, mais aussi

à développer des citoyens ayant reçu une formation fondamentale solide. Ces deux visions (qui cohabitent parfois au sein d'une même personne!) sont d'autant plus difficiles à concilier que le nombre d'heures d'enseignement alloué aux programmes n'augmente généralement pas avec les nouveaux devis ministériels. L'assemblée générale a d'ailleurs décidé de déposer l'amendement et de reporter à une prochaine assemblée la discussion nécessaire pour trouver une issue à cette impasse.

Compte tenu des enjeux soulevés par la recommandation de l'assemblée générale (et aussi par les nombreux commentaires reçus dans le cadre de la consultation), le sous-comité de la PGP a dû se rendre à l'évidence: il ne serait pas en mesure de livrer une politique finale pour le mois de juin, comme prévu. Qu'à cela ne tienne. La *Politique de gestion des programmes* est au cœur même de la mission première du Collège: offrir une formation de qualité aux étudiants. Elle mérite bien qu'on lui accorde une année de plus pour la peaufiner, en espérant que celle-là soit la bonne! ■

RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Considérant le projet de *Politique de gestion des programmes* en cours de consultation jusqu'au 20 avril 2018;

Il est proposé:

QUE l'assemblée générale mandate ses représentants à la Commission des études pour que le projet de politique soit revu de façon à intégrer chacun des éléments suivants:

- Que soient prises en compte les réalités propres à la formation générale, que les responsabilités de la Table de concertation et des disciplines de la formation générale soient revues et davantage alignées sur le mandat défini en annexe 1 de la politique actuelle et qu'aucun des travaux liés au cycle de gestion des programmes ne puissent être exigés des départements concernés si ces travaux ne font pas l'objet d'un financement adéquat. (réf.: art. 5.01, 6.05, 6.09 et 7.03.3);
- Qu'aucun des travaux liés au cycle de gestion des programmes d'AEC, incluant la constitution d'un comité d'AEC et le suivi en continu des programmes d'AEC, ne puissent être exigés des départements s'ils ne font pas l'objet d'un financement adéquat sous forme de libérations (réf.: art. 6.07, 8.03, 8.04, 8.05, 8.06, notamment);
- Que les outils, guides, gabarits, et non seulement les cadres de référence, proposés aux départements et aux disciplines dans le cadre du cycle de gestion des programmes soient systématiquement adoptés en CÉ (réf.: art. 6.12.5);
- Que le rôle de soutien du Comité technique sur la tâche auprès des équipes de programmes relativement à l'analyse des impacts de projets de programmes et de modifications de programmes soit explicitement précisé dans la Politique (réf.: art. 6.11.14, 7.04.1.3.2, 7.06.1.1);
- Qu'une rencontre du comité élargi ait lieu au moment de la sélection des projets de contribution à la formation spécifique et qu'en l'absence de consensus, un processus de résolution de litige puisse dès lors être enclenché (réf.: art. 7.04.1.3.1).

LE 2^E RENDEZ-VOUS DES ÉGES

Des solutions concrètes (?) en enseignement supérieur

Par SOPHIE CREVIER

Enseignante en techniques juridiques et vice-présidente aux affaires pédagogiques au SPECA

Après un premier rendez-vous en mai 2017, c'est du 3 au 5 mai 2018 que se déroulait la deuxième phase des États généraux de l'enseignement supérieur afin de tenter d'y dégager des solutions concrètes dans la manière de financer, d'administrer et de développer le réseau de l'enseignement supérieur après des années d'austérité et dans un contexte où la vision marchande de l'éducation et l'approche managériale de dirigeants d'établissements d'enseignement supérieur sont observables, tel qu'en fait malheureusement foi la Pieuvre de l'économie du savoir.⁹ L'approche des élections se prêtait donc à merveille à ce bilan du fonctionnement et des missions des réseaux collégial et universitaire.

C'est ainsi que les quatre principaux volets de la réflexion et de la conception de solutions ont été répartis en divers ateliers de travail, permettant aux participants de mettre en commun leurs observations et leurs points de vue, l'objectif étant de consolider le tout dans un rapport collectif véhiculant un message univoque (le rapport peut être consulté via le lien suivant :

http://eges.quebec/wp-content/uploads/2018/05/Rapport-du-collectif_EGES-5-mai-2018v3.pdf).

Les réflexions, discussions et débats avaient notamment pour objectif de remettre à l'ordre du jour les thèmes suivants :

- Accessibilité aux études et soutien aux étudiants
- Financement
- Gestion et gouvernance
- Précarités (étudiante et du personnel)

L'évènement s'est clôturé par la présence de la classe politique (madame la ministre ainsi que messieurs Amir Khadir, Alexandre Cloutier et Jean-François Roberge) à qui l'on a pu exposer, à micros fermés (...) nos préoccupations. L'échange avec eux a pris la forme d'envoi de questions par courriel, triées sur le volet (dont certaines ont été projetées à l'écran). Vous aurez lu entre les lignes que ce mode de fonctionnement s'est avéré décevant et que cette proximité avec nos élus n'a pas pu se matérialiser par des échanges constructifs. Espérons que ce sera le cas pour un 3^e rendez-vous!

Afin de garder des traces locales des enjeux qui en sont ressortis, le tableau suivant présenté à la séance de la Commission des études du 22 mai dresse la liste de certains constats et de points de vigilance concrets.

9. *Pieuvre de l'économie du savoir*, présentation PREZI conçue par le Comité École et société de la FNEEQ, 6 avril 2018, <https://prezi.com/view/Nlbnk0Tx3FgBcGe6TvGi/>.

Rapport du Collectif du 2^e rendez-vous des ÉGES: quelques points de vigilance concrets

Accessibilité aux études supérieures et soutien aux étudiants	Financement (dans le contexte de la révision de la formule de financement)	Gestion et gouvernance	Précarités
<ul style="list-style-type: none"> ■ Équilibre études/travail ■ Stages obligatoires non-rémunérés ■ Maintien de la formation générale et des caractères larges et transférables des programmes propres à un diplôme national ■ Meilleure gestion de la carte des programmes pour réduire la concurrence entre les collègues ■ Favoriser la mobilité étudiante interrégionale ■ Bonification des services et amélioration des conditions d'apprentissage pour les populations étudiantes vulnérables (EESH, autochtones, issues des communautés culturelles, étudiants-parents) ■ Formation à distance: être partie prenante du déploiement du eCampus et respect des mécanismes déjà en place 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Souci d'assurer un financement plus stable et prévisible: <ul style="list-style-type: none"> - ratio professionnels et personnel de soutien ne pouvant aller sous un plancher fixe - niveau de services minimums aux étudiants ■ Recherche <ul style="list-style-type: none"> - meilleure reconnaissance de la recherche au collégial - intégration accrue des étudiants aux projets de recherche ■ Internationalisation <ul style="list-style-type: none"> - mesures d'accueil et d'accompagnement relatives à l'intégration des étudiants internationaux - établissement de balises pour les activités internationales afin d'éviter qu'elles s'inscrivent dans un contexte de concurrence entre les établissements 	<p>Culture de la collégialité: gestion participative et représentation de tous les acteurs concernés au sein des comités décisionnels ou consultatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Travail de concertation afin que les décisions soient débattues et prises ensemble, favorisant ainsi une meilleure adhésion ■ Renforcement des liens avec la formation continue pour éviter l'isolement des chargés de cours ■ Remédier au fait que certains groupes sont peu/ne sont pas représentés au sein des instances (étudiants, personnel de soutien) 	<p>Les étudiants sont de plus en plus victimes de détresse psychologique</p> <ul style="list-style-type: none"> - troubles anxieux - dépression <ul style="list-style-type: none"> ■ Mesures de conciliation ■ Mesures de prévention concernant les violences à caractère sexuel/milieu d'études sécuritaire

Plusieurs comités de travail de la Commission des études ainsi que des comités institutionnels ou paritaires ont comme mandat de développer des orientations ou de poser des gestes en lien avec ces enjeux. D'ici à ce que ces demandes trouvent écho chez nos élus et se concrétisent par des mesures gouvernementales ou toute autre forme d'initiative qui en tienne compte, la volonté de les incarner localement repose sur nos épaules.

Assurons-nous donc d'identifier les forums et les interlocuteurs appropriés pour défendre ces principes. Quelques idées en vrac :

- L'équilibre travail-étude, la détresse psychologique et les services aux étudiants: les comités de la CÉ qui concernent les étudiants en situation d'handicap et les étudiants en situation de renvoi
- Formation à distance: le CAPTIC et le CRT
- Visibilité de la recherche et balises pour les activités internationales: la CÉ

- Intégration des étudiants internationaux: Comité de veille interculturelle
- Liens avec la formation continue: notre toute récente entente intégrant les chargés de cours aux départements est un pas dans la bonne direction, il en revient maintenant aux départements de poursuivre cette pratique ou de la mettre sur les rails.

C'est d'abord dans notre terrain de jeu que nous devons « débattre des solutions qui correspondent à notre vision de l'enseignement supérieur et des conditions nécessaires à sa réalisation¹⁰ ». En cette période de rédaction de paperasse pour l'année scolaire 2018-2019, ces pistes pourraient certainement servir de balises à la rédaction de futurs plans de travail de nos instances et comités. ■

10. Le 4^e objectif des ÉGES: <http://eges.quebec/pourquoi/>

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Formation à distance

Prétendant vouloir répondre à une demande étudiante et combler le retard du Québec par rapport aux autres provinces, le ministère de l'Enseignement supérieur est déterminé à pousser le développement de la formation à distance (FAD), notamment par la création d'une plateforme de cours en ligne commune à l'ensemble du réseau de l'enseignement supérieur, appelée eCampus Québec¹¹. Si, en théorie, la possibilité de rendre plus accessibles les formations devrait être une bonne nouvelle, les réflexions tenues lors des ateliers de l'AG de février dernier ont permis de prendre la mesure des défis que ces développements sont susceptibles de poser au travail enseignant, que ce soit en termes pédagogique, de conditions de travail, ou alors sur le plan de la protection de la propriété intellectuelle (droit d'auteur). Le conflit de travail qui oppose actuellement les tutrices et tuteurs de la TÉLUQ à leur employeur apparaît, à cet égard, à la fois éclairant et alarmant¹². Or, l'empressement avec lequel le ministère cherche à faire avancer les eCampus et diverses formes de FAD risque de mettre les enseignants, et leurs représentants syndicaux, face à un fait accompli et des logiques imposées d'en haut sans grande considération pour le travail enseignant.

Le texte qui suit, rédigé par le Comité École et société de la FNEEQ en prévision des ÉGES tenus au début mai 2018, questionne les actuels projets de formation à distance en regard de la mouvance de la marchandisation de l'éducation, cette tendance qui pousse les institutions d'enseignement à se détourner de «leurs missions constitutives en les poussant à se comporter comme des entreprises, cherchant à attirer des "clients" et des "partenaires privés" dans le but d'être "rentables"¹³». Il importe dès maintenant de réfléchir à ce que nous souhaitons dans ce dossier dont nous discuterons et débattrons certainement en 2018-2019.

La formation à distance (FAD)¹⁴ est [...] touchée par ces transformations mercantiles imposées par le gouvernement, qui a prévu une enveloppe de 100 millions\$ au budget 2017-2018 pour soutenir le développement des cours en ligne en enseignement supérieur et leur convergence autour d'un eCampus Québec. Bien que l'enseignement médiatisé se présente comme une manière de rendre plus accessible l'éducation supérieure à des personnes qui, par éloignement ou incompatibilité d'horaires, par exemple, seraient exclues d'un enseignement traditionnel, sa logique de développement et son vocabulaire semblent davantage chercher à vendre de nouveaux «produits éducatifs» à de nouveaux marchés. Comme l'affirmait la ministre David en entrevue éditoriale au Soleil, «les universités devront collaborer dans le monde numérique si elles veulent demeurer compétitives à l'international», selon les exigences de la «mondialisation de l'enseignement supérieur¹⁵».

Qu'il s'agisse de MOOCs («Massive Open Online Course»)¹⁶, crédités ou non, qu'ils soient offerts en mode asynchrone (sans horaires fixes) ou synchrone (plusieurs terminaux branchés autour d'un cours en présentiel) ou en formule hybride (en partie en ligne et en partie en présentiel)¹⁷, les cours en ligne se présentent actuellement comme une manière de recruter de nouvelles «clientèles» et de promouvoir «l'image de marque» (branding) des institutions, notamment à l'étranger.

13. Comité École et société de la FNEEQ, *Spécial ÉGES*, printemps 2018, p. 22.

<http://eges.quebec/wp-content/uploads/2018/03/Printemps-2018-publication-spécial-EGES.pdf>

14. Comité École et société de la FNEEQ, *Formation à distance, un premier regard: Quelques portraits, quelques enjeux*.

<http://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/2010-06-01-Formation-distance-FINAL.pdf>

V. Mauger, F. Miquet et S. Pelletier, «Atelier sur la formation à distance», *Actes du Forum sur les enseignantes et les enseignants universitaires contractuels*, Montréal, 2014, p. 7-8. <http://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/Actes-2015-05-13.pdf>

15. Patricia Cloutier, «Hélène David au Soleil: vers un campus numérique national», *Le Soleil*, 25 août 2017.

<https://www.lesoleil.com/actualite/education/helene-david-au-soleil-vers-un-campus-numerique-national-f35f08c3d7e577a444d9313146572055>

16. En français, selon l'Office québécois de la langue française: «cours en ligne ouvert à tous» (CLOT) ou «cours en ligne ouvert aux masses» (CLOM) ou «formation en ligne ouverte à tous» (FLOT: très approprié au concept de la pieuvre...!).

17. Comité École et société de la FNEEQ, «Conférence mondiale sur l'apprentissage en ligne», chronique 80, novembre 2017.

<http://fneeq.qc.ca/fr/publications/63764/>

11. <https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/boreale-138/segments/entrevue/57267/platerforme-etudes-distance-accessibilite>

12. <http://fneeq.qc.ca/fr/publications/chronique-83-ecampus-et-conflit-a-la-teluq1/>

De plus, en démultipliant le nombre d'étudiants pouvant suivre un même cours, la FAD prétend « réduire radicalement le coût de la formation ». Dans un avis sur la formation à distance dans les universités québécoises¹⁸, le Conseil supérieur de l'éducation du Québec (CSÉ), pourtant favorable au développement de ce type d'enseignement, remet fortement en question cette prétention à « faire des économies d'échelle », notamment en fonction des coûts relatifs au développement des technologies, mais, surtout, en fonction de la détérioration de la qualité pédagogique. Le CSÉ affirme alors « que la formation à distance [ne devrait pas être] une fin, mais un moyen de rendre les études universitaires davantage accessibles¹⁹ ».

Aussi, cette conception marchande de la FAD recèle de nombreux enjeux en ce qui a trait aux conditions de travail, à la rémunération, à la propriété intellectuelle et aux droits de suivi ainsi qu'à la liberté académique des personnes impliquées dans ces nouvelles formes d'enseignement (celles qui conçoivent le matériel pédagogique, qui assurent la prestation du cours, qui encadrent les étudiantes et les étudiants)²⁰. La nouveauté des cours en ligne fait en sorte que ceux-ci ne sont pratiquement pas balisés juridiquement en ce qui a trait à la propriété patrimoniale des cours. Même si ces cours en ligne sont le fruit d'un travail collaboratif impliquant de nombreuses actrices et acteurs, les administrations ont tendance à s'appropriier tous les droits. Pourtant, le contenu de ces cours, produits dans le cadre de contrats d'enseignements, devrait appartenir à l'autrice ou à l'auteur, en fonction de son autonomie académique. À ce sujet, il est essentiel, pour les syndicats de l'enseignement, de mieux baliser les pratiques en ce qui a trait aux droits d'auteurs et aux conditions de travail relatives à la FAD.

Il faut également aborder la question du point de vue des personnes chargées d'enseigner des contenus produits par d'autres, notamment en ce qui concerne leur autonomie professionnelle. L'imposition de matériel

didactique, de méthodes pédagogiques ou de formes d'évaluation, la fragmentation de la tâche d'enseignement de même que l'intrusion d'acteurs externes, généralement liés aux entreprises ou aux ordres professionnels, sont autant de menaces à l'autonomie professionnelle qu'il faudra surveiller et combattre afin de préserver la qualité et l'autonomie de l'éducation supérieure.

Face à l'intérêt de la TÉLUQ à assumer un leadership dans le développement d'un eCampus Québec et au regard du traitement réservé aux tutrices et aux tuteurs (perte d'emplois notamment au profit de la sous-traitance)²¹, les dangers relatifs à la conception marchande de la FAD deviennent de plus en plus concrets et exigent des stratégies de luttes solidaires qui préservent non seulement les emplois et la qualité des conditions de travail, mais aussi la qualité de l'éducation et les conditions de vie de l'ensemble des actrices et acteurs de l'éducation. ■

Ce texte du Comité École et société de la FNEEQ est d'abord paru dans les pages 24-25 du *Spécial ÉGES* du printemps 2018. http://eges.quebec/wp-content/uploads/2018/03/Printemps-2018-Publication-special-EGES_FNEEQv2.pdf

18. Conseil supérieur de l'éducation, *La formation à distance dans les universités québécoises: un potentiel à optimiser*, avis au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, juin 2015, 162 p. <https://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/Av/50-0486.pdf>

19. Mélanie Julien, « La formation à distance dans les universités: constats et points de vue », *Affaires universitaires*, 24 février 2016. <https://www.affairesuniversitaires.ca/opinion/a-mon-avis/la-formation-a-distance-dans-les-universites-constats-et-points-de-vue/>

20. M. Boisvert, S. Fauteux et L. Rioux, « Atelier sur la propriété intellectuelle », *Actes du Forum sur les enseignantes et les enseignants universitaires contractuels*, Montréal, 2014, p. 13-14. <http://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/Actes-2015-05-13.pdf>

21. Voir à ce sujet la page 18 de la section « Précarités » du *Spécial ÉGES*.



Position du CCMM sur l'ALENA

Par THOMAS DUSSERT

Enseignant en philosophie et secrétaire et responsable des communications au SPECA

Lors de la réunion du 4 avril dernier, nous avons écouté une présentation de Jean Dalcé, chercheur à la CSN, sur les enjeux syndicaux de la renégociation de l'ALENA. Par la suite, les membres ont adopté, mais seulement après de vigoureux débats, la position du Conseil central sur l'accord de libre-échange. Cette position s'inspire notamment des travaux effectués en mai 2017 avec des partenaires sociaux du Canada, du Mexique et des États-Unis en préparation pour la renégociation de l'ALENA.

Le sujet était épineux car le CCMM, comme plusieurs de ses partenaires sociaux, a toujours eu une position critique face aux traités de libre-échange. Ces accords transnationaux sont perçus comme des instruments d'une mondialisation néolibérale car ils servent à subordonner la souveraineté des États aux entreprises privées et à des intérêts économiques étrangers, au détriment des travailleurs autant que des citoyens. Selon une analyse de la CSN de mars 2017²², l'ALENA affaiblit les systèmes de protection sociale, précarise les emplois, accroît les inégalités et renforce le pouvoir du secteur privé face aux travailleurs. L'ALENA permet notamment, au titre du chapitre 11, à des entreprises privées de poursuivre un gouvernement qui, par le simple exercice de sa souveraineté, aurait nuit aux intérêts de l'entreprise.

Or les négociations en cours avec Washington et Mexico mettent en compétition les travailleurs entre eux car le nouvel accord pourrait entraîner des pertes d'emplois au Mexique et au Canada et des gains aux États-Unis. Cela place le mouvement syndical dans d'inconfortables postures en l'obligeant à choisir entre la défense des emplois et une lutte sociale plus large. Ainsi, plusieurs syndicats états-uniens se trouvent en faveur du protectionnisme de Trump, alors que des syndicats mexicains et canadiens pourraient être partie prenante du libre-échange au nom de la défense des emplois. Mais peut-on, comme organisation syndicale, être en faveur d'un appareil institutionnel et législatif aussi régressif que l'ALENA, contre lequel nous manifestions massivement à Québec en 2001?

Les discussions lors de la réunion du Conseil central ont donc porté sur le fond des choses : sommes-nous contre toute forme de libre-échange, ou seulement contre le modèle néolibéral qui s'est imposé dans tous les accords existants? Peut-on imaginer des accords commerciaux transnationaux progressistes, qui défendent les intérêts des travailleurs et des citoyens, qui ne substituent pas à la démocratie des institutions d'arbitrage commercial, qui ne servent pas fondamentalement à étendre la logique néolibérale?

22. https://www.csn.qc.ca/wp-content/uploads/2017/03/2017-03-17_recherche_alena_csn.pdf

La déclaration adoptée par le Conseil central exige donc le retrait du Québec et du Canada des négociations de l'ALENA et énonce une série de principes que devraient incarner un éventuel accord commercial transnational que nous pourrions soutenir. L'objectif d'une telle déclaration est de permettre la diffusion de ces principes et la mobilisation autour de ces enjeux. Pour avoir des accords justes, démocratiques et socialement acceptables, il faut d'abord pouvoir les rêver et les penser – c'est ce que fait cette déclaration! ■

TEXTE ADOPTÉ À L'ASSEMBLÉE DU 4 AVRIL 2018

POSITION DU CONSEIL CENTRAL DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN-CSN SUR L'ALENA

Au lendemain de son assermentation en janvier 2017, Donald Trump a imposé une renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) à ses vis-à-vis du Canada et du Mexique en prétextant que l'entente n'avait pas eu les retombées escomptées pour les États-Unis. L'attitude belliqueuse du président a donné le ton aux négociations depuis le début août 2017. Trump a instrumentalisé la septième ronde de négociation, qui s'est tenue au Mexique au mois de février, pour raviver la menace d'une guerre commerciale tous azimuts au sujet de l'importation de l'acier et de l'aluminium. En plus de s'en prendre au Canada, premier partenaire commercial, il s'en est pris à la Communauté économique européenne et à Pékin. Il a fallu le départ de l'un de ses plus proches collaborateurs et une levée de boucliers au sein de la famille républicaine pour calmer le jeu. En prenant la mesure de l'onde de choc, le président a semblé montrer un peu plus d'ouverture à l'endroit du Canada et du Mexique en déclarant que si un accord favorable aux États-Unis était signé, il n'y aurait aucune raison d'imposer des tarifs douaniers à ses partenaires de l'ALENA. Visiblement, chez nos voisins du sud, un bras de fer se dessine entre les tenants du protectionnisme et ceux du libéralisme en marge des négociations qui reprendront, en avril, pour une huitième ronde de négociation. Le rendez-vous cette fois sera à Washington.

Jusqu'à maintenant, tout au long des négociations, Donald Trump a laissé planer le doute sur le sort que son administration allait réserver à l'ALENA. On reconnaît bien l'imprévisibilité du 45^e président étasunien. Aussi, les élections de mi-mandat aux États-Unis et l'élection générale au Mexique risquent d'influencer la tournure des événements. Plus les négociations avancent, plus les spéculations continuent à nourrir l'actualité politique et économique, il est donc bien malin celui qui peut prédire l'issue d'une nouvelle mouture de l'ALENA.

Dans un tel contexte, il nous semblait important de soumettre au débat de l'assemblée générale, les éléments principaux de la déclaration politique de la rencontre des organisations sociales du Canada, des États-Unis et du Mexique en les adaptant à la réalité de nos préoccupations politiques et économiques. Les termes généraux de cette entente ont été adoptés en mai 2017 en vue du début des négociations d'une nouvelle version de l'ALENA.

Pour l'économie capitaliste, l'intégration des marchés équivaut à une plus grande ouverture des investisseurs aux marchés publics régis par l'État et une plus grande dérèglementation, ce à quoi nous nous opposons. Nous avons formulé des alternatives crédibles depuis les années quatre-vingt-dix dans la mouvance de l'altermondialisme.

Cependant, selon nous, l'intégration des marchés doit à tout le moins considérer le bien commun et la satisfaction des besoins des populations. Nous pensons que nos revendications et notre vision d'un modèle d'intégration des marchés coopératifs et progressistes doivent primer dans le cadre des négociations actuelles. Ces négociations doivent, en outre, se dérouler dans la transparence et dans le respect de la souveraineté des pays impliqués.

Les mouvements syndical, social, féministe et les communautés autochtones s'opposent à la forme actuelle de l'ALENA et celle des accords commerciaux qui ont suivi, et craignent les comportements belliqueux, xénophobes, misogynes ainsi que les dérives sécuritaires.

En ce sens, nous exigeons le respect des principes suivants:

- 1 **Que les négociations se déroulent en toute transparence et de façon démocratique en impliquant les populations et les pouvoirs législatifs des pays.**
- 2 **Que dans l'ALENA ou tout autre accord commercial, des normes claires et efficaces, contraignantes et exécutoires concernant le travail et l'environnement soient convenues en respectant voire en allant au-delà des normes internationales établies.**
- 3 **Que les privilèges consentis aux investisseurs étrangers, ainsi que les mécanismes de règlement des différends entre les investisseurs et un État (Investor-State Dispute Settlement-ISDS, chapitre 11 ALENA) soient éliminés et que le droit des peuples à exercer un contrôle démocratique sur les politiques publiques dans chaque pays soit respecté.**
- 4 **Que des normes contraignantes soient établies pour assurer la prédominance des droits humains comme fondement des accords et pactes internationaux.**
- 5 **Que des politiques générales de parité garantissent l'égalité des femmes et préviennent la discrimination à leur endroit.**
- 6 **Que toute entente garantisse l'égalité des droits des groupes discriminés tels les LGBT et les minorités racisées.**
- 7 **Que soient garantis la participation et le consentement des communautés et des peuples autochtones, afin de respecter la souveraineté des peuples sur leurs ressources, leurs territoires et leur culture.**
- 8 **Que des mesures soient incluses dans la législation et dans la réglementation afin d'assurer à toutes et tous un salaire décent, dont un salaire minimum à 15\$.**
- 9 **Que des mesures soient incluses pour améliorer l'exercice du droit d'association, celui du droit à la négociation collective, notamment la négociation collective transnationale dans les cas où un employeur opère dans plusieurs pays.**
- 10 **Que les services publics de santé et de services sociaux, l'éducation, ainsi que la culture soient exclus des accords de libre-échange, n'étant pas des marchandises.**
- 11 **Que la protection sociale, les ressources naturelles comme l'eau, l'énergie ainsi que les marchés publics soient protégés en garantissant les droits des nations d'étendre la propriété publique aux ressources et aux services.**
- 12 **Que soient sauvegardés la souveraineté alimentaire, les mécanismes de gestion de la production et les moyens de subsistance en milieu rural et que des normes de traçabilité des produits soient introduites.**
- 13 **Que des législations soient introduites pour assurer les pleins droits des travailleuses et travailleurs migrants et renforcer les mécanismes exécutoires pour les protéger, notamment le droit d'association et le droit de représentation.**
- 14 **Que soient inclus des engagements partagés, entre les pays, pour améliorer les infrastructures publiques en faisant la promotion de la justice fiscale, par une imposition juste, équitable et progressive des bénéfiques.**
- 15 **Que soient incluses des obligations contraignantes et exécutoires pour lutter contre les changements climatiques en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable.**
- 16 **Que chaque pays doive avoir au minimum l'obligation de remplir sa contribution nationale définie dans l'Accord de Paris sur le climat.**

Sans le respect de ces principes, le Conseil central du Montréal métropolitain-CSN exige le retrait du Canada et du Québec et s'opposera à toute entente commerciale toxique et collaborera avec ses alliés sociaux et syndicaux pour surveiller, mobiliser et éduquer afin d'exiger que ces principes soient respectés et atteints.

LUTTES SYNDICALES

Les stages rémunérés, c'est CUTE!

Propos recueillis par ISABELLE BOUCHARD

Enseignante en philosophie au Cégep de Jonquière et membre du Collectif de la revue À babord!

Créés en 2016, les Comités unitaires sur le travail étudiant (CUTE) sont des groupes autonomes qui militent pour la reconnaissance et la valorisation du travail étudiant. Ils souhaitent aujourd'hui mettre en branle une campagne de mobilisation pour la reconnaissance de l'activité étudiante en tant que travail qui mérite salaire et conditions décentes. Entrevue avec les militantes Camille Tremblay-Fournier et Sandrine Belley.

À bâbord! Pourquoi tous les stages méritent-ils une rémunération?

La revendication d'un salaire pour les stages et plus largement pour les études est une stratégie politique qui vise à permettre aux étudiant·e·s d'avoir une meilleure emprise sur leurs conditions de vie. Il ne faut pas penser que la proposition visant à salarier les stages est une fin en soi pour les CUTE. C'est plutôt un point de départ pour politiser le rapport avec l'institution scolaire et son rôle dans la reproduction sociale. En effet, l'attribution d'un salaire supprimerait l'aspect normal de l'exploitation du travail étudiant et, du même coup, permettrait de politiser les conditions dans lesquelles il est effectué. Aujourd'hui, on sait que 70% des emplois sur le marché du travail demandent d'avoir un diplôme d'études secondaires, ce qui remet en question l'idée du « choix » d'aller à l'école ou non. Finalement, nous partons du postulat que les stages sont une forme d'exploitation : les stagiaires participent à la reproduction de la force de travail, en se formant, et contribuent à la production dans leur milieu de stage.



Cet article a d'abord été publié dans la revue À babord!, n° 73, février-mars 2018.

ÀB!: L'augmentation des stages obligatoires dans les programmes d'études n'est-elle pas la conséquence de la tendance à assimiler l'éducation à l'axe formation-emploi?

Oui, l'augmentation des heures de stages est un symptôme de l'arrimage de l'éducation au marché du travail. On apprend à vivre dans un monde où l'épuisement, conséquence directe de la tendance au profit du capitalisme, est devenu normal et presque valorisé. Il est important d'avoir en tête que le système québécois d'éducation publique a été conçu pour s'arrimer aux changements technologiques et au développement industriel. Il sert depuis de mécanisme d'accès au marché du travail. Au cœur des débats sur les transformations des institutions scolaires au tournant des années 1960, au Québec comme en France, des groupes étudiants et militants revendiquaient un salaire pour répondre à l'arrimage de l'éducation aux besoins de l'État et du marché en quête de main-d'œuvre qualifiée. Ainsi, il n'est pas étonnant que la revendication d'un salaire dans le cadre des études, que ce soit sous forme d'allocation ou de « pré-salaire », émerge dans le mouvement étudiant et dans la sphère politique à cette époque. Mise de côté graduellement au cours des années 1970, cette

revendication analysait l'activité étudiante comme un travail pour s'opposer à l'idée répandue que l'éducation est un « service » que les étudiant·e·s consomment comme des bénéficiaires, des client·e·s ou des auto-entrepreneurs·euses. Au contraire, les étudiant·e·s accomplissent un travail de formation qui est essentiel au fonctionnement de la société. Il est créateur de richesses collectives tant sur le plan humain que sur celui des connaissances.

Par contre, il existe des cours et des programmes d'études qui, *a priori*, ne paraissent pas comme socialement utiles : les cours de littérature et de philosophie au cégep et les programmes universitaires d'arts et lettres, par exemple. D'ailleurs, que le travail étudiant dans certains programmes ou disciplines demeure minimisé ou méprisé a pour conséquence de légitimer les attaques des gouvernements à l'encontre du réseau public d'enseignement. Or, une certaine pensée critique, dont le développement est un des aspects centraux des cours de philosophie, est plus que jamais valorisée sur le marché du travail. Ainsi, une composante essentielle de la campagne des CUTE repose sur l'ambition d'élargir la définition de ce qu'est un travail et de reconnaître les études, quelles qu'elles soient, comme suffisamment utiles socialement pour mériter salaire.

ÀBI: Quels sont les principaux mythes qui s'opposent à la rémunération des stages et quelles réfutations proposez-vous?

MYTHE 1: SI LES STAGES SCIENCES, TECHNOLOGIES, INGÉNIERIE ET MATHÉMATIQUES (STEM) SONT PAYÉS, C'EST PARCE QU'ILS SONT DANS DES DOMAINES PRODUCTIFS.

Il s'agit d'une division entre le travail productif, dit d'hommes, et le travail reproductif, dit de femmes. Le travail reproductif est souvent plus difficile à mesurer. Sur le marché du travail, une partie du travail féminisé n'est toujours pas rémunéré, ce qui se solde par un salaire moindre pour des compétences équivalentes à celles requises pour occuper une fonction traditionnellement masculine. Encore aujourd'hui, les professions occupées par des femmes sont associées au don de soi et à une propension présumée naturelle des femmes à éduquer et à soigner. La gratuité du travail est souvent justifiée par la difficulté à le quantifier puisqu'il serait accompli par vocation, par dévouement, par affection, par filiation ou par solidarité. Or, il n'y a ni prix ni limite précisément parce qu'il n'est pas reconnu comme tel. La patience, l'écoute, le réconfort, la douceur, le sourire sont toutes des tâches invisibilisées du travail des femmes puisqu'elles sont définies en termes de caractères, d'attitudes, de qualités naturelles intrinsèques. La campagne des CUTE met de l'avant l'importance de lutter pour que le travail des femmes soit rémunéré et pour que l'on mette ainsi fin à l'association entre femmes et travail gratuit.



Photo: Martin Ouellet

Rassemblement national pour la rémunération des stages le 10 novembre 2017.

MYTHE 2: LES STAGIAIRES EN ÉDUCATION, EN TRAVAIL SOCIAL, EN SOINS INFIRMIERS ET AUTRES NE SONT PAS PAYÉ·E·S PARCE QU'ILS ET ELLES EFFECTUENT LEURS STAGES DANS DES INSTITUTIONS ET ORGANISMES QUI N'ONT PAS LES MOYENS DE LES RÉMUNÉRER.

Dans bien des milieux de stages, il serait effectivement difficile de rémunérer les stagiaires sans recevoir plus de financement. On observe d'ailleurs que plusieurs stagiaires remplacent carrément des salarié·e·s en raison des coupes budgétaires en santé, en éducation ou en culture. Si ces organisations manquent de moyens, c'est en raison de ce sous-financement chronique de la part de l'État. Pourtant, les stages en entreprises sont déjà subventionnés par des crédits d'impôts et autres subventions directes de l'État. Il s'agit de deux poids, deux mesures! La raison de la non-rémunération des stages dans certains secteurs d'emploi doit être cherchée ailleurs. Pour les CUTE, seules l'analyse de la division genrée du travail et la mise en lumière du travail invisible que font les femmes nous permettent de comprendre la distinction entre les domaines qui rémunèrent les stages et ceux qui ne le font pas.

MYTHE 3: SI L'ON N'EST PAS PAYÉ LORSQU'ON EST SUR LES BANCS D'ÉCOLE, POURQUOI LE SERAIT-ON EN STAGE?

Les stages ne sont que la partie visible de l'ensemble du travail étudiant. C'est pour cette raison que c'est le premier morceau auquel s'attaquent les CUTE dans leur revendication pour que l'ensemble du travail

étudiant soit rémunéré. D'ailleurs, il existe plusieurs contextes où la formation scolaire est déjà payée. C'est le cas pour certains stages, comme nous l'avons déjà mentionné, mais aussi pour les heures de formation exigées par les employeurs pour mettre à jour les connaissances de leur main-d'œuvre salariée (les étudiant·e·s des Forces armées canadiennes, certains programmes à la formation continue par le biais d'Emploi-Québec, des programmes d'employabilité offerts par les services d'assurance-emploi du gouvernement du Canada, les étudiant·e·s des centres de détention, etc.). De plus, les bourses accordées par des organismes subventionnaires aux étudiant·e·s sont une forme de reconnaissance financière de la production étudiante comme étant un travail socialement utile. Dans une certaine mesure, les sommes que verse l'Aide financière aux études aux bénéficiaires peuvent aussi être considérées comme une forme de salaire étudiant, bien qu'elles soient nettement insuffisantes et qu'elles sont conditionnelles à certains critères archaïques comme la prise en compte de la contribution parentale et la contribution du conjoint ou de la conjointe.

Bien évidemment, rémunérer le travail des étudiant·e·s ne supprimerait certainement pas l'existence d'un rapport instrumental à l'école ou à l'université. Or, avec un salaire, une plus large frange de la population pourrait envisager l'activité d'étudier comme un travail appréciable qui permettrait l'accomplissement de soi. ■



Photo: Martin Ouellet

Manifestation interne à l'UQAM pour la rémunération des stages le 10 novembre 2017.